

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE  
2023**

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	13
Votants	14
Absents	1
Pouvoir	1

L'an deux mil vingt trois  
Le sept septembre , à 20 heures  
Le Conseil Municipal de la commune de  
Margerie-Chantagret dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie sous la présidence de  
Monsieur Georges BONCOMPAIN,  
Maire de Margerie-Chantagret  
Date de convocation : 29 août 2023  
Date d'affichage : 29 août 2023

**Présents** : BONCOMPAIN Georges – PEYRARD Philippe – FAYE Eric – VERNET Monique - BARRET Philippe – PERAT Jean-Claude - MORIN Roger - BUTIN Isabelle

DEVIDAL Laure – DEVIDAL Patrice – BESSON Peggy – BERTOLINI Caroline – CHASSAGNEUX Nicolas -

**Absents excusés** : PEYRARD Catherine

**Pouvoirs** : C. PEYRARD donne pouvoir à R.MORIN

**Secrétaire** : DEVIDAL Patrice

**ORDRE DU JOUR** :

- Décision Modificative budget travaux de rénovation de la Salle de Fêtes
- Redevance d'Occupation du Domaine Public
- Convention participation aux frais de scolarité commune de Montarcher
- Désignation d'un référent déontologue

**QUESTIONS DIVERSES**

Mr le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Choix du fournisseur pour le matériel informatique de sauvegarde des données
- Remboursement aux parents des frais de cantine/garderie non consommés
- Décision Modificative pour la taxe d'habitation reversement des avances de juillet 2023
- Décision Modificative pour le matériel informatique (sauvegarde des données)

Le compte-rendu du 20 juillet est approuvé à l'unanimité.

<b>OBJET : DECISION MODIFICATIVE</b>	<b>BUDGET TRAVAUX DE RENOVATION</b>
<b>SALLE DES FETES</b>	<b>DEL 48-2023</b>

Mr le maire explique qu'il est souhaitable d'effectuer une décision modificative pour pouvoir finir de payer les factures pour la rénovation de la salle des fêtes :

Compte 21318 opération 262 (salle des associations) - 30 000 €  
Compte 21318 opération 256 (salle des fêtes) + 30 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 « POUR » et 1 « ABSTENTION » :

- ACCEPTE la décision modificative

<b>OBJET : DECISION MODIFICATIVE POUR MATERIEL</b>
<b>INFORMATIQUE (sauvegarde des données) DEL 49-2023</b>

Mr le maire explique qu'il est souhaitable d'effectuer une décision modificative pour l'opération sauvegarde des données informatiques :

Compte 2121 opération 253 (embellissement du village) - 500 €  
Compte 2183 opération 263 (sauvegarde des données informatiques) + 500 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative

<b>OBJET : DECISION MODIFICATIVE pour taxe d'habitation reversement</b>
<b>des avances de juillet 2023</b>
<b>DEL 50-2023</b>

Mr le maire explique qu'il est souhaitable d'effectuer une décision modificative pour

Reverser au trésor public la valeur concernant les augmentations de TVA qui ont été effectuées entre 2017 et 2018 pour la somme de 1419 €.

Compte 6168 (autres primes d'assurance) - 1 419 €  
Compte 739 118 + 1 419 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative

**OBJET : Convention participation aux frais de scolarité pour la commune de Montarcher  
DEL 51-2023**

Monsieur le Maire explique que la facture pour frais de scolarité pour l'année 2022/2023 a été envoyée à Montarcher qui l'a mise en règlement au trésor public.

Cependant le trésor public a refusé le règlement car la convention en cours n'est plus valable, les 3 années sont révolues.

Nous devons donc refaire une nouvelle convention pour les années à venir sans limitation de durée et avec tacite reconduction.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

« ACCEPTE » la nouvelle convention

**OBJET : Remboursement aux parents des frais de cantine/garderie non consommés  
DEL 52-2023**

Nous avons créé une régie périscolaire de recettes et de dépenses pour pouvoir encaisser des paiements de cantine/garderie et pour pouvoir rembourser des parents à qui il restait un solde positif lorsque leurs enfants partent de l'école.

Mais il faut que cela soit stipulé dans le règlement périscolaire, ce qui n'était pas le cas pour l'année 2022/2023 ( ce sera fait dans le futur).

En conséquence, nous ne pouvons pas rembourser les parents actuellement. Pour ce faire, le trésor public nous demande pour l'année 2022/2023 de prendre une délibération autorisant le remboursement aux parents en ayant fait la demande

**Les familles parties en fin d'année scolaire 2022-2023 sont les suivantes :**

<b>NOM</b>	<b>ENFANT</b>	<b>SOLDE A REMBOURSER</b>
BERTHOMMIER	Nabat	0.09 €
CHAZELLE	Kelly	0.60 €
CLAIRET ROSA	Nael	12.42 €
LELOUP	Antonin	18.48 €
MARONNE	Djuban	4.20 €
PREVOST	Axel	6.39 €
SEON	Loris	10.24 €
XAVIER	Margot	8.40 €

---

60.82 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement aux parents qui en ont fait la demande

**OBJET : Choix du fournisseur pour le matériel informatique de sauvegarde des données** **DEL 53-2023**

Nous avons à la mairie une sauvegarde informatique manuelle et archaïque par disque dur externe. Nous risquons en cas de crash du disque dur de notre serveur une perte des données.

Nous avons donc décidé d'investir dans un système moderne et automatique. La commission informatique avait imaginé plusieurs solutions et plusieurs fournisseurs :

- Techsphère à Feurs
- L'Univers du PC à Montbrison
- Koesio à St Etienne

Lors de la réunion du 25 août 2023, la société Techsphère qui n'est pas forcément la moins chère vous a été proposée car elle correspond parfaitement à notre demande (bonne technicité et bonne expérience pour des petites mairies).

La proposition de Techsphère est à 1 991 € ht soit 2 389.20 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour prendre la société **TECHSPHERE** pour 2 389.20 € TTC.

**OBJET : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications** **DEL 54-2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

1. d'appliquer pour l'année 2023 les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir pour l'année de base 2006 :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (coefficient d'actualisation 1,56490)

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes d'un montant de 830.81 € pour l'année 2023 suivant le calcul ci-dessous :

40 EUR le km d'artères aériennes x coeff :

$$40 \times 1.56490 \\ \times 8,067 \text{ km} = 504.96$$

30 EUR le km d'artères souterraines x coeff :

$$30 \times 1.56490 = \\ \times 6,941 \text{ km} = 325.85$$

---

TOTAL..... 830.81 €

Le coefficient d'actualisation est de 1.56490

<b>OBJET : Désignation d'un référent déontologue</b>
--

Reporté au prochain conseil

<b>OBJET : QUESTIONS DIVERSES</b>
-----------------------------------

- |  |
|--|
|  |
|--|
- Remerciements de Mr Jean RENDLA, président des associations « club de l'amitié » et « anciens combattants » pour les subventions reçues de la commune.
  - Mr le Maire sera absent du 8 au 15 septembre inclus. Pour toute urgence, veuillez vous adresser à Mr Philippe PEYRARD
  - Mr Philippe BARRET ne veut pas être inquiété suite au remplacement décidé par Mr le Maire des barres anti-panique par des crémones pompier lors de la réfection de la salle des fêtes.

<i>Délibération</i>	<i>Objet</i>
<i>48</i>	<i>DM Budget travaux de rénovation salle des fêtes</i>
<i>49</i>	<i>DM pour le matériel informatique (sauvegarde des données)</i>
<i>50</i>	<i>DM pour taxe d'habitation reversement des avances de juillet</i>
<i>51</i>	<i>Convention participation aux frais de scolarité pour Montarcher</i>
<i>52</i>	<i>Remboursement aux parents des frais de cantine/garderie non consommés</i>
<i>53</i>	<i>Choix du fournisseur pour le matériel informatique de sauvegarde des données</i>
<i>54</i>	<i>Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications</i>

<i>Mr BONCOMPAIN Georges</i> <i>maire</i>	
<i>Le secrétaire</i>	